

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quinze mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 7 mai 2025

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.

Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme ERBS Angélique, M. JEANNIARD Luc.

ABSENTES : Mme VAYSSIERE Nora.

PROCURATIONS : Mme. ERBS Angélique à Mme JACQUIN Martine.
M. JEANNIARD Luc à Mme GRASSER Sylvie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SERRE Patrice

Ordre du jour :

- Avis sur le projet d'extension de la RNN (Réserve Naturelle Nationale) de Le Grand-Lemps.
- Aménagement de la place du 12 juillet 1944 : résultat de l'appel d'offres et choix de l'entreprise qui effectuera les travaux.
- Legs MORESTIN : devenir de la propriété..
- Illuminations : choix du matériel..
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avis de la communes concernant la conduite de l'évaluation.
- CCBE : délibération sur la répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat.
- Compte rendu des commissions communales.
- Compte rendu des commissions de la CCBE .

- **Questions diverses**
 - Retour sur la cérémonie du 8 mai
 - Inauguration de l'aménagement de la Croix du Fûteau
 - Point sur le comice agricole

Le compte rendu de la séance du 24 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

ETAT CIVIL

Naissance

OUKERIMI Olivia, Naila : le 29 avril à Voiron

2025 – 27 – 1 : Avis sur le projet d’extension de la RNN (Réserve Naturelle Nationale) de Le Grand-Lemps.

Mme le Maire remercie M. Fabien POIRIER et sa collègue pour leur présence et leur laisse la parole afin qu’il présente au conseil municipal le projet d’extension du périmètre de protection de la RNN de Le Grand-Lemps.

Le préfet prendra un arrêté pour accepter le périmètre après avis conformes des communes concernées.

Cette extension Création fait apparaître une zone tampon autour de la tourbière du Grand-Lemps, parmi le périmètre de la RNN , la tourbière occupe environ 50 hectares.

Le périmètre de protection actuel n’est plus adapté aux enjeux actuels du territoire, il ne permet plus de travailler convenablement.

Actuellement il y a beaucoup de dégâts des sanglier dans les prairies alentours et car il n’est pas possible de chasser au pourtour et donc de réguler le nombre de sangliers .

Ce projet est porté par l’état : la DREAL (Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement)

Le sujet majeur est la dégradation des boisements ; en raison de l’évolution de la pratique des forestiers, qui perturbent les amphibiens car ils se reproduisent dans la tourbière et hibernent dans les bois alentours.

Les coupes rases ont un impact paysager, favorisent l’érosion des sols.

Ce projet a fait l’objet d’échanges avec les maires, les ACCA, le CERPF, la chambre d’agriculture et les agriculteurs, ce qui a permis d’adapter la proposition initiale jusqu’à celle d’aujourd’hui.

Proposition d’un nouveau périmètre d’une superficie de 379 ha (dont 12 hectares sur colombe)

Les enjeux sont :

- * Maintien de la qualité des habitats pratiques périphériques
- * Maintien et restauration des prairies naturelles permanentes
- * Améliorer la qualité des habitats forestier
- * Favoriser la connectivité des noyaux de biodiversité

L’idée est de se mettre d’accord sur un cahier des charges communes pour les coupes :

- Conserver 10 arbres ou CP dans chaque coupes
- Laisser les petits bois (moins de 7 cm) sur place.
- Essayer de trouver un équilibre entre le maintien de la qualité du sol et les besoins des forestiers.
- Essayer de déterminer le lieu de passage des engins entre le 15 novembre et le 15 mars avec la nécessité de rouler sur les petits bois et non directement sur le sol libre (les sols étant humides et amphibiens sont en hivernage dans le sol) .
- Se laisser la possibilité d’aménager des pistes forestières sur autorisation
- Se laisser la possibilité de replanter des feuillus mais pas de résineux.

En ce qui concerne la chasse et les difficultés pour réguler le sanglier

- Ouverture de la chasse dans la zone du 15 septembre au 1^{er} mars mais sans chien.
- Possibilité de mettre des miradors pendant la période de chasse.
- Pas plus de 3 jours de battues par semaine.

- Si un chien se retrouve dans le périmètre en raison d’une action de chasse en cours, le propriétaire

doit le récupérer dès que possible.

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans le périmètre

En ce qui concerne l'activité agricole, il n'y a pas de prescription particulière sauf l'obligation de conserver les haies et les prairies.

En raison des inquiétudes souvent relevées, il est proposé d'inclure dans l'arrêté qui sortira, que si une modification de règlement général venait à vouloir être instauré sur le périmètre, la commune aurait la possibilité de se retirer, le cas échéant.

Les travaux et aménagements sont interdits dans le périmètre sauf travaux courants nécessaires.

Sur le terrain, dans la réserve, il y a un gestionnaire qui peut échanger avec les forestiers pour des pratiques correctes dans le périmètre (laisser des arbres, lieu de passage adapté, etc..)

Les acteurs devront s'entendre sur le terrain sur la façon de mettre en oeuvre ces directives dans le dialogue.

L'objectif est l'amélioration progressive des pratiques pour une meilleure préservation de la faune et de la flore.

Le conseil municipal émet les réserves suivantes :

* Que les observations de l'enquête publique soient prises en compte

* Que l'avis de la commune soit de nouveau demandé dans le cas d'une modification des contraintes et directives générales.

Après avoir entendu l'exposé des services de la DREAL et après échanges, Mme le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret, ce qui est accepté par tous les membres présents ; pour donner leur avis POUR ou CONTRE ce projet d'extension de la RNN de Le Grand-Lemps.

Les résultats du vote sont les suivants :

* 9 voix POUR avec les réserves ci-dessus

* 9 voix CONTRE

2025 – 28 - 1: Aménagement de la place du 12 juillet 1944 : résultat de l'appel d'offres et choix de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Mme le Maire expose:

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du 12 juillet 1944, un appel d'offres a été lancé le 23 mars dernier ; les caractéristiques principales de ce chantier sont :

La réalisation de bétons désactivés ; pose d'éléments pierre calcaire (bordures, dalles), le déplacement et la restauration du monument aux morts, l'installation de mobiliers et la réalisation d'aménagements paysagers.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 25 avril.

A l'issue de ce délai il est constaté que 20 entreprises ont retiré le dossier et 2 ont déposé une réponse.

Après ouverture des plis, il apparaît que seule l'entreprise LAQUET a fait une offre, l'entreprise TERIDEAL a présenté ses excuses de ne pouvoir en remettre une.

Après analyse et vérification de l'offre remis par l'entreprise LAQUET, il n'est constaté aucune anomalie et la note s'élève à 18,50 / 20 ; le montant s'élève à 179 748,41 € H.T pour un montant prévisionnel estimé de 199 967,00 € T.T.C

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

* Décide de retenir l'entreprise LAQUET pour la réalisation de ce chantier

* Charge Mme le Maire de signer le marché avec l'entreprise LAQUET ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de celui-ci.

2025 – 29 – 1: Legs de M. André MORESTIN : devenir de la propriété..

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le travail de la commission concernant le devenir de la propriété dont la commune a été bénéficiaire par legs.

Il est projeté les démarches suivantes :

- * Pour les terrains agricoles en fermage : ils seront proposés à la vente aux locataires actuels
- * Pour les bois : une proposition de vente sera faite au (x) propriétaire (s) riverain (s)
- * La commune d'Apprieu est intéressée par l'achat du bois sis sur sa commune.
- * Concernant un terrain sur Charavine une demande a été faite pour qu'il puisse repasser en zone constructible ; l'enquête publique aura lieu au mois de juin.
- * Le tènement immobilier sur Colombe sera proposé à la vente à deux immobiliers différents, en un seul lot de préférence.

A l'issue de cet exposé Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le travail de la commission concernant l'avenir de cette propriété.

Après avoir délibéré et à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS le conseil municipal valide le travail de la commission et charge Mme le Maire d'effectuer les diverses démarches relatives à ces transactions.

Chaque sujet sera représenté en séance du conseil municipal avant signature des actes de vente ou autres démarches.

2025 – 30 - 1: Illuminations : choix du matériel.

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise BLACHERE illumination pour l'achat de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année.

Celui-ci est détaillé comme suit :

- * Guirlande STALACTIT à installer sur la barrière de la terrasse de la Mairie 999,40 € H.T.
- * Sujet « JOSE SCENE » à poser au sol sur le terrain accolé à la Mairie 2 331,00 € H.T.
- * 18 décors « TWISTER » à installer sur les mâts d'éclairage public 5 004,00 € H.T.

Soit un total de 8 534,00 € H.T (10 173,28 € TTC) incluant les 200 € H.T. de frais de transport.

A l'issue de cette présentation le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette offre et charge Mme le Maire de passer commande de ce matériel.

2025 – 31 - 1: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avis de la communes concernant la conduite de l'évaluation.

Mme le Maire expose :

L'article L153-27 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUI, approuvé le 16/12/2019, fasse l'objet, au plus tard 6 ans après son approbation, d'une analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes. Aussi, la méthodologie envisagée et soumise à votre avis pour conduire cette évaluation est décliné ci-dessous.

- L'évaluation du PLUI sera basée sur les 42 indicateurs définis dans le rapport de présentation du PLUI (voir tome 3 – évaluation environnementale et tome 4 – justifications). Compte-tenu du grand nombre et de la complexité de ces indicateurs (dont une grande partie n'est pas directement liée à la mise en oeuvre du PLUI), une méthodologie spécifique sera mise en place :

* Un premier temps de travail sera effectué au mois de juin en commission intercommunale « Stratégies d'Aménagement Territoriale, Urbanisme et Habitat » sur une quinzaine d'indicateurs clés permettant d'appréhender de manière globale la trajectoire d'évolution du territoire par rapport aux orientations définies en 2019 dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable;

* Par la suite, cette analyse des indicateurs clés permettra de définir un premier positionnement, qui sera également soumis à l'avis des communes, sur l'opportunité ou non de réviser le PLUI .

* Un second temps de travail interviendra à l'automne en commission intercommunale sur la globalité des indicateurs et la synthèse des avis formulés par les communes afin de rédiger la proposition de délibération soumise au conseil communautaire sur l'évaluation du PLUI qui aura lieu en fin d'année.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur cette méthodologie d'évaluation du PLUI.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la méthodologie d'évaluation du PLUI proposé par le communauté de Communes de Bièvre -Est.

2025 – 32 – 1: CCBE : délibération sur la répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 ;

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de siège est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local.

Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombre de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et de les fixer comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Compte rendu des commissions communales.

Patrice SERRE :

La commission « affaires scolaires et péri-scolaire » s'est réunie pour travailler sur le règlement intérieur de la cantine et de la garderie 2025 -2026.

Compte rendu des commissions de la CCBE :

Roger VALTAT :

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 26 mai et a délibéré sur les sujets suivants :

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- * Déclassement du domaine public et cession de la parcelle AB 116 - Zone d'Activités le Violet - Le Grand-Lemps.
- * Autorisation de signer une convention avec l'État permettant la consignation des fonds de compensation agricole pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.
- * Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.
- * Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°4 du PLUi conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- * Avis rendu par le conseil communautaire sur les modifications proposées dans la modification n°4 du PLUi de Bièvre Est sur les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative de la communauté de communes de Bièvre Est.
- * Labellisation du circuit n°14 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Oyeu.

LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- * Autorisation de signer la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Animation de la vie locale

- * Autorisation de paiement des cotisations liées à la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre.

Petite enfance

- * Vote des tarifs des 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Emmanuelle MARC :

Actuellement il y a un exposition des productions de l'école de colombe à la médiathèque

Questions diverses

Mme Martine JACQUIN :

*** Retour sur la cérémonie du 8 mai**

La cérémonie s'est bien passée, il y avait plus de monde que d'habitude. L'UFAC avait envoyé un message à faire lire par un ou plusieurs jeunes, c'est ce qui a été fait et apprécié par les personnes présentes.

*** Inauguration de l'aménagement de la Croix du Fûteau**

Maurice BONNARDON :

Samedi matin 14 juin aura lieu l'inauguration des travaux d'aménagement de la croix du Fûteau. Rendez-vous à 10 h 30 au col du Crêt, au-dessus de la ferme du Fûteau. L'accès se fera ensuite à pied pour ceux qui le peuvent (20 minutes de marche) Pour les autres, nous nous organiserons pour qu'il ne reste que 5 minutes de marche. Pour ceux qui veulent partir du village, rendez vous derrière la mairie :- à 9h00 pour monter à pied- à 9h30 pour monter en VTT - à 10h00 pour covoiturer

Sur place auront lieu les discours avec présentation des équipements, suivi d'un apéritif autour de la croix.

*** Point sur le comice agricole**

A partir de demain et tous les vendredis soir (jusqu'à fin juin environ) aura lieu la confection des fleurs à la salle des fêtes à 20 h 30 par la réalisation d'un char.

Mme le Maire et M. Jacky GROS (président de l'association des agriculteurs) ont échangé sur le parcours du corso.

Le mercredi 21 mai aura lieu une réunion avec toutes les commissions.

JOURNÉE DU PATRIMOINE

Pour cette session 2025, il sera proposé un circuit pour découvrir les lavoirs, pupitres, etc...

GYMNASE

Le Conseil Municipal décide de valider l'option de remplacement du sol du Gymnase. Son remplacement diminuera le coût de la protection du sol existant et au final augmentera le budget global de 25 000 € H.T.

Séance levée à 23 h 15

Le Maire Martine JACQUIN	Le secrétaire de séance Patrice SERRE
-----------------------------	--